

le Mée  
sur Seine

**MAISONS ET BALCONS FLEURIS**

**CONCOURS COMMUNAL**

**RÈGLEMENT  
2024**



## I. BUT DU CONCOURS DES MAISONS ET BALCONS FLEURIS

Le Comité Méen pour le Fleurissement de la France est le seul habilité à organiser, chaque année, le concours des maisons et balcons fleuris.

Ce concours est placé sous le signe de l'embellissement du cadre de vie, du respect de l'environnement et prend en compte la qualité du fleurissement.

## II. INSCRIPTION AU CONCOURS

Une première inscription est obligatoire.

Il est ouvert à tous les Méens majeurs.

Toute personne déjà inscrite sera réinscrite d'office, sauf avis contraire du participant qui devra informer le Comité de son désistement soit par écrit, soit par mail **sebastien.ozilou@lemeesurseine.fr** soit par téléphone **01 64 14 45 45**.

## III. PARTICIPATION DES HABITANTS

Le concours communal est organisé pour inciter et encourager les habitants ayant un jardin, un balcon ou un groupe de balcons dans un immeuble collectif à participer au fleurissement de la commune.

## IV. CLASSIFICATION

Maisons avec jardin visible de la rue.

Balcons ou terrasses visibles de la rue.

## V. CALENDRIER

Passage du jury : début juillet

Remise des récompenses au mois de novembre.

**Les lots ne seront remis qu'aux personnes présentes lors de la cérémonie.**

## VI. JURY COMMUNAL

Il est composé de 4 personnes :

1 Président ou son représentant,

3 membres (élus, personnalités qualifiées, professionnelles et lauréats hors concours).

## VII. LES CRITERES DE SELECTION

Le jury prendra en compte :

- Aspect et première impression des aménagements sur l'ensemble du jardin ou du balcon,
- Diversité dans le choix des végétaux,
- Qualité et entretien des végétaux,
- Recherche de l'originalité dans la composition,
- Harmonie des plantes (volumes, surfaces, formes, couleurs), choix des objets de décoration tels que pots de déco divers, structures, tontines, treillages...
- Mise en œuvre des éco-gestes (paillages végétales ou minérales, plantes nécessitant peu d'eau, plantes mellifères, variées, conservation d'espaces naturels etc...).



## VIII. NOTATION

Chaque participant se verra attribuer une note de 1 à 20 par chaque membre du jury.

Après la visite, le jury se réunira pour effectuer la moyenne des notes et le classement des lauréats par catégorie.

Les lauréats ayant obtenu un premier prix Maisons ou Balcons seront dès l'année suivante en catégorie « Hors concours » pendant cinq ans et pourront reprendre la 6<sup>ème</sup> année.

A savoir que durant cette période, le jury prendra toujours en compte le maintien du fleurissement de ces maisons et balcons.

## IX. CLASSEMENT

Les mentions sont réparties suivant le tableau ci-dessous :

NOTE	MENTION
Note inférieure à 12	Encouragement
Note supérieure ou égale à 12	Bronze
Note supérieure ou égale à 14	Argent
Note supérieure ou égale à 16	Or
Note maximale	1 <sup>er</sup> Prix

- **Catégorie Maisons avec jardin visible de la rue.**  
**Un premier prix sera attribué chaque année.**
- **Catégorie Balcons ou terrasses visibles de la rue.**  
**Un premier prix sera attribué chaque année.**

## X. COMMUNICATION

Afin de contribuer à la dématérialisation des différents supports, il est demandé aux participants en possession d'une adresse mail de la transmettre au service des Espaces verts :

**[sebastien.ozilou@lemeesurseine.fr](mailto:sebastien.ozilou@lemeesurseine.fr)**





**COMITÉ MÉEN  
POUR LE FLEURISSEMENT  
DE LA FRANCE  
Hôtel de Ville  
555, route de Boissise  
77350 Le Mée-sur-Seine**

**Centre technique municipal  
Renseignements :  
sebastien.ozilou@lemeesurseine.fr  
01 64 14 45 45**